

François Fornieri, actionnaire principal de Mithra, a été entendu par la police mercredi dans le cadre d'une affaire concernant un potentiel délit d'initié. A l'issue de son audition, il a été inculpé.

François Fornieri a été auditionné toute la journée par les enquêteurs anti-corruption de l'OCRC (Office central pour la répression de la corruption, ndlr) pour une suspicion de délits d'initiés lors de l'achat d'actions Mithra. Par la suite, il a été présenté au juge d'instruction liégeois Frédéric Frenay qui a procédé à l'inculpation de Fornieri, pour délit d'initiés.



L'inculpé est néanmoins libéré sous conditions.

Pour rappel, cet ancien CEO mais également Luciano D'Onofrio (directeur sportif de l'Antwerp FC) et Samuel Di Giovanni (patron de la société de gardiennage Protection Unit) ont été interpellés à leur domicile mercredi matin par des équipes de la police judiciaire fédérale de Liège appuyées par des enquêteurs de l'Office central pour la répression de la corruption (OCRC).

Les trois hommes ont été transférés au commissariat de Saint-Léonard, à Liège, où ils ont été auditionnés comme suspects avec privation de liberté dans un dossier concernant "des achats douteux", fin 2018 et début 2019, d'actions de la société pharmaceutique cotée Mithra. "À ce moment-là, c'est François Fornieri qui investit dans la société liégeoise Protection Unit. Il achète des actions, il verse quelque 800.000 euros sur le compte du patron de la société qui en profite pour investir dans Mithra. Et quelques jours après, une annonce fait en sorte que le cours de l'action Mithra va

monter. Les banques s'inquiètent et contactent la Cellule de traitement des informations financières, qui prévient le parquet de Liège. Une enquête est alors ouverte pour délit d'initié et blanchiment d'argent", détaille notre journaliste Dominique Demoulin.

Cette audition s'inscrit dans la suite normale de l'enquête, précisent les avocats de François Fournier. Ils ajoutent que leur client conteste avoir commis toute infraction et "*regrette une nouvelle fois la publicité donnée à des devoirs d'enquête couverts par le secret de l'instruction*".